



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 10 MARS 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 4 mars 2021  
Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 0

Présents : Claire BOUTIN, Jeannine EMIE, Anne-Aurélié FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Jean REGARD, Nicolas REY,

Absents excusés : Catherine LATRILLE, Marie Line SIN

Françoise GOASGUEN est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 janvier 2021**

*Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2021.*

<p><b>Nombres d'administrateurs présents : 10</b> <b>Nombre de votants : 9 (dont 0 procuration)</b> <b>Pour : 9</b> <b>Contre :</b> <b>Abstention :</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 1-Participation financière complémentaire du CCAS de LE POUT au portage de repas à domicile

### Présentation des faits :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SADIRAC propose un service de portage de repas à domicile dont des poutais sont bénéficiaires.

Le CCAS de LE POUT souhaite participer partiellement au règlement des factures émises à la charge des bénéficiaires poutais.

Depuis le 01 novembre 2019, le CCAS de LE POUT prend en charge 1.50€ TTC (pour les personnes non imposables) et 1.00€ TTC (pour les personnes imposables) sur chaque repas porté aux administrés de la commune de LE POUT.

Une liste de bénéficiaires est adressée autant que de besoin au CCAS pour l'établissement de la facturation.

Le CCAS de SADIRAC au vu de la délibération du CCAS de LE POUT n°002/021 du 26 janvier 2021 et de la liste des administrés bénéficiaires rédigée par le CCAS établira :

- Une facture pour le bénéficiaire (régulée au trésor Public)
- Un titre de recette (adressé au CCAS de Le POUT)

### Proposition :

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec le CCAS du Pout pour maintenir en place cette participation financière.

### Délibération :

***Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,***

- ***DECIDE de renouveler la convention avec le CCAS de LE POUT***
- ***DIT que cette participation sera versée directement au CCAS de SADIRAC***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération***

<b><i>Nombres d'administrateurs présents : 10</i></b>
<b><i>Nombre de votants : 10 (dont 0 procuration)</i></b>
<b><i>Pour : 10</i></b>
<b><i>Contre :</i></b>
<b><i>Abstention :</i></b>

## 2-Débat d'orientation budgétaire du CCAS 2021

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Permettre aux membres du conseil d'administration de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS.

Il est proposé de :

- Etudier le contexte économique
- Rapporter le bilan 2020 du CCAS ;
- Présenter les projets pour l'année 2021 et leurs répercussions sur le budget.

### CONTEXTE ECONOMIQUE

La loi des Finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Le projet de loi de finances 2021 est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans);
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Pour les communes et EPCI :

- Compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (Cotisation foncière des entreprises et TFPB) sur les établissements industriels par un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3.3Mds d'E

- La dotation globale de fonctionnement est stable pour 2021 avec un montant de 26.758 Mds d'E.
- FCTVA : l'enveloppe poursuit sa croissance à plus 9.1% grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Le projet de simplifier et d'informatiser le traitement du FCTVA attendu depuis 2018 devrait être progressivement opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8Mds d'€ pour 2021, inchangées par rapport à 2020.
  - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 1046 millions d'euros.
  - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 millions d'Euros
  - Dotation politique de la ville (DPV) 150 millions d'Euros.

## I-LE CONTEXTE COMMUNAL

Comme en 2020, l'année 2021 sera marquée par les obligations et les restrictions liées à la crise sanitaire, mais également par le changement d'équipe municipale installée le 27 mai 2020 soit plus de 2 mois après les élections qui se sont tenues le 15 mars 2020.

Ainsi la commune de SADIRAC, comme les autres collectivités territoriales, doit composer avec le contexte budgétaire national contraint et une augmentation structurelle des dépenses. Malgré ces contraintes, SADIRAC va conforter son soutien au CCAS.

## II-LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Afin d'assurer la continuité de service pour répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, il a été nécessaire de créer un CIAS dès 1er janvier 2007.

Cette création a fortement impacté le statut, l'organisation et les services gérés par les CCAS, selon les compétences qui ont été transférées au nouveau CIAS.

Les missions du CIAS, définies comme d'intérêt communautaire, sont les suivantes :

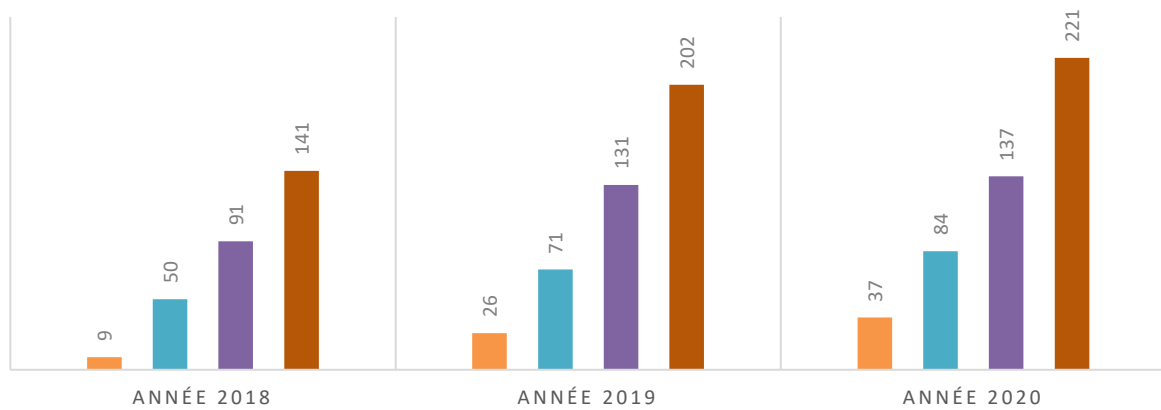
- Intervention dans des situations d'urgence : aides à la subsistance, aides financières, régularisation des dettes, ouverture et renouvellement des droits, ... ;
- Soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap : un service de portage de repas à domicile et de Transport à la demande ;
- Suivi et aide aux personnes dans leurs démarches ;
- Participation au programme d'implantation de logements à caractère social et au dispositif de relogement d'urgence avec le Conseil Départemental ;
- Participation à l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) ;
- Création d'un hébergement relais : construction de deux chalets "Emmaüs" ;
- Accueil et accompagnement social : permanences dans les communes du territoire et visites à domicile ;
- Gestion de la banque alimentaire depuis septembre 2015.

Depuis la mise en place de permanences à la mairie de Sadirac, le CIAS a vu croître son activité sur la commune de façon significative. Près de 36% des accompagnements réalisés par le CIAS concernent des Sadiracais.

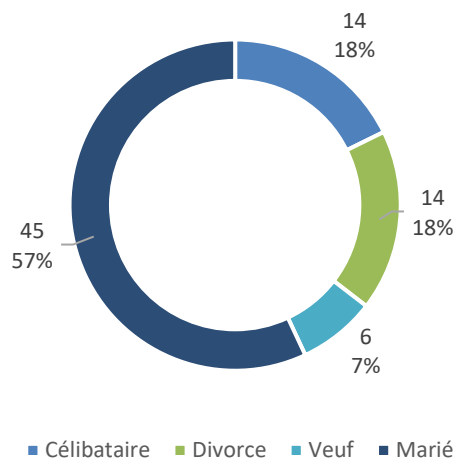
Afin de répondre au mieux aux personnes en difficultés, une convention de prestation avec le CIAS a été renouvelé le 1 septembre 2020. Cette convention a réorganisé les permanences qui sont désormais le lundi et le jeudi de 14h à 17h. De plus, la prestation est sur un forfait annuel de 14 393€75 soit de 1 199€ par mois.

## ACCOMPAGNEMENTS SUR SADIRAC

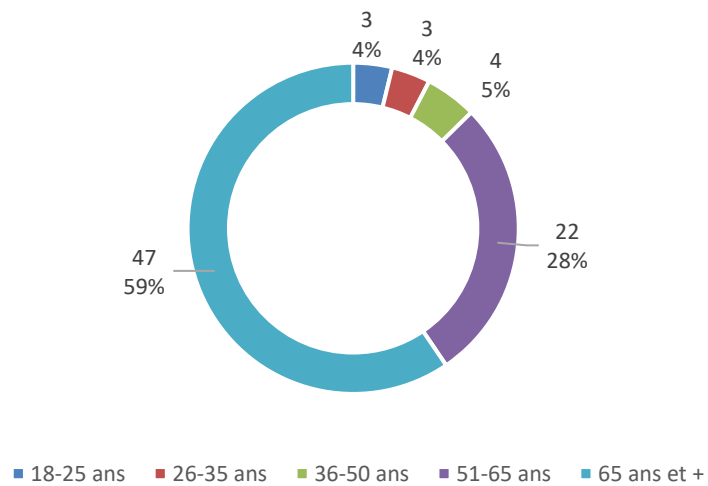
■ Nouvelles situations ■ Visites à domicile ■ Permanences ■ Total

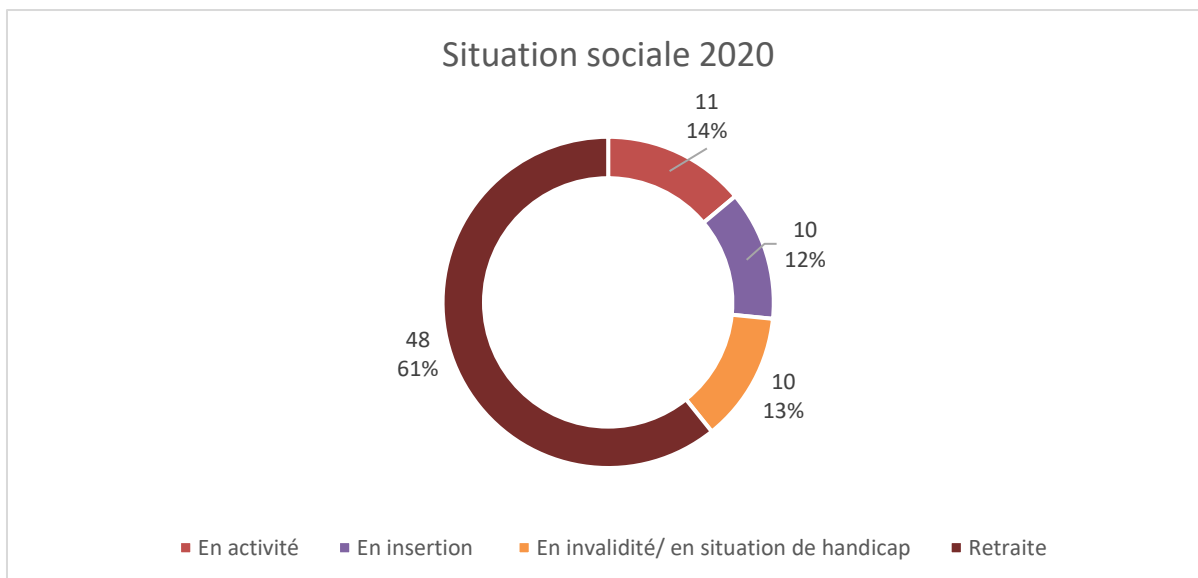


### Situation familiale 2020



### Bénéficiaires 2020





## BILAN DE L'ANNEE 2020

### I - LES COMPETENCES DU CCAS

Un **centre communal d'action sociale** ou **CCAS** est un établissement public administratif chargé d'exercer les compétences détenues par la commune en matière d'action sociale.

L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le maire, composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences.

Cet organisme intervient à l'échelon local et sa compétence s'exerce sur le seul territoire de la commune.

Il fournit **des renseignements et des services** à divers publics. Il a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population : des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté.

### II - LES ACTIVITES DU CCAS EN 2020

Le CCAS intervient pour soutenir les foyers connaissant une situation difficile, y compris en urgence. Il agit en partenariat avec l'ensemble des organismes sociaux et caritatifs, par l'octroi d'aides diverses.

Ces aides consistent en :

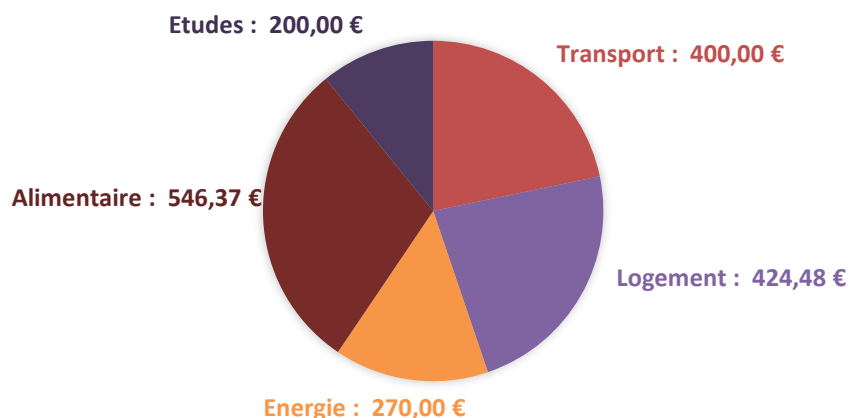
- un soutien administratif,
- un accompagnement social consenti selon la situation,
- un soutien matériel : aide alimentaire ou aide exceptionnelle, variable selon la composition familiale. Cette dernière est destinée à répondre à un besoin urgent en vue d'une insertion professionnelle de la personne, d'éviter une expulsion locative, une coupure d'énergie, ...

#### a) Les aides familiales

Elles constituent l'ensemble des aides facultatives visant à apporter un soutien ponctuel ou un accompagnement individualisé, dispensées sous forme d'aides matérielles (alimentaire ou autre), de prestations remboursables ou non remboursables.

Les aides apportées en 2020 représentent une dépense globale estimée à **1 840,85 €** réparties ainsi :

## AIDES EN 2020



D'une manière générale, sur 2020, nous constatons que les familles Sadiracaises précarisées ne sont pas forcément sans ressources mais voient leur budget se déséquilibrer par le coût des loyers, l'endettement ou le surendettement et/ou les ruptures familiales, la perte d'emploi.

### b) La banque alimentaire

Le CCAS de Sadirac, par le biais des bénévoles de l'association Action Solidaire Sadiracaise, organise tous les quinze jours, en partenariat avec le CIAS de Créon, une distribution de colis alimentaires auprès de familles en difficulté plus ou moins passagère. Les produits sont distribués par la banque alimentaire de la Gironde.

L'instruction des demandes de colis et la prise en charge financière de la banque alimentaire est gérée par le CIAS du Créonnais.

En 2020, 26 personnes ont bénéficié des colis alimentaires.

	FOYERS	PERSONNES	TOTAL COLIS BENEFCIAIRES	TOTAL PORTIONS BENEFCIAIRES	%
BARON	4	6	49	64	3,00%
BLEIGNAC	1	1	4	4	0,50%
CREON	63	106	717	1071	51,00%
CURSAN	2	2	15	15	1,00%
HAUX	3	6	26	63	3,00%
LA SAUVE	4	8	63	118	5,00%
LA POUT	1	6	17	102	5,00%
LOUPES	1	1	7	7	0,50%
<b>SADIRAC</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>268</b>	<b>427</b>	<b>20,00%</b>
ST GENES	4	11	71	245	12,00%
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>173</b> <b>(dont 33 enfants)</b>	<b>1237</b>	<b>2116</b>	

### c) L'aide sociale aux personnes âgées et situation de handicap :

Le CCAS intervient également pour l'instruction des demandes d'aide sociale légale, obligatoire et commune à tous les CCAS et transmet ces demandes aux autres autorités compétentes.

Les demandes d'aide sociale concernent 4 grands domaines :

- la perte d'autonomie
- les demandes relatives à l'hébergement :
- les demandes relatives aux prestations sociales et familiales :
- les demandes relatives à l'orientation scolaire, professionnelle pour les personnes en situation de handicap : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

En 2020 le CCAS a instruit :

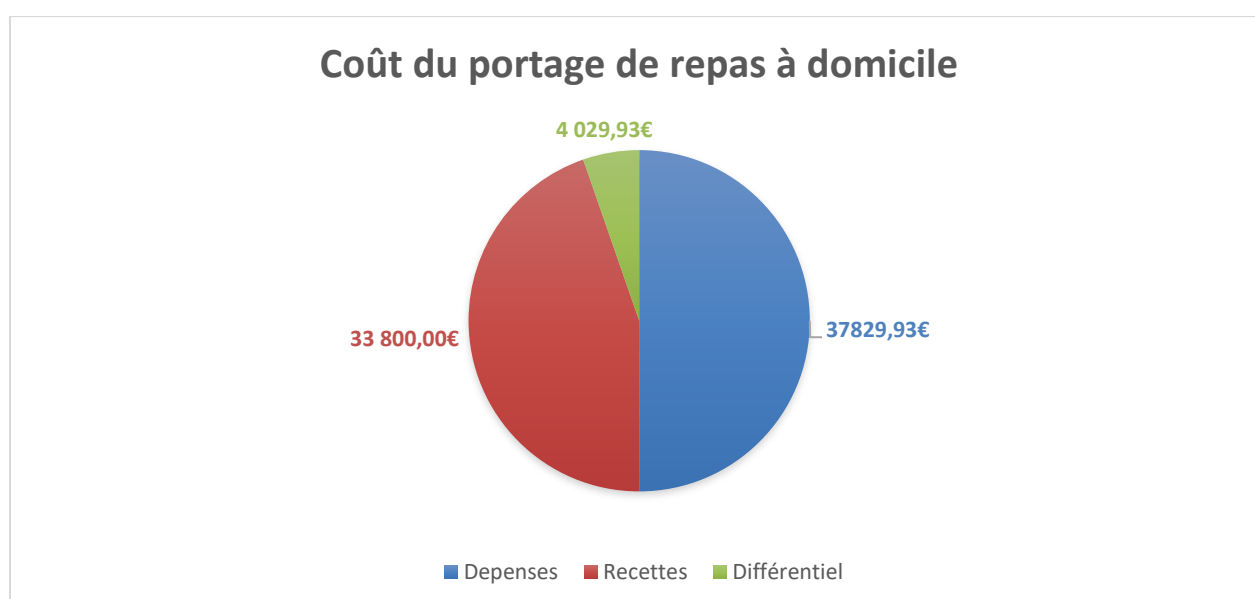
- 9 obligations alimentaires
- 4 dossiers de demande d'aide sociale en faveur des personnes en situation de handicap
- 3 dossiers de demande d'aide sociale en faveur des personnes âgées

#### d) Le service de portage de repas à domicile

Le portage de repas à domicile permet aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap ou en convalescence de recevoir, ponctuellement ou durablement les repas du midi, sur tous les jours de la semaine, jours fériés et dimanches compris. Les livraisons s'effectuent le matin, du lundi au vendredi. Les repas sont confectionnés par le personnel municipal depuis le 2 septembre 2019. La préparation des repas est régie par la Caisse des Ecoles (CDE).

Le service de repas à domicile comprend la fourniture des repas, mais également les charges du personnel et de fonctionnement lié au transport. Le coût de fonctionnement pour l'exercice 2020 est estimé à **37 829,93€**.

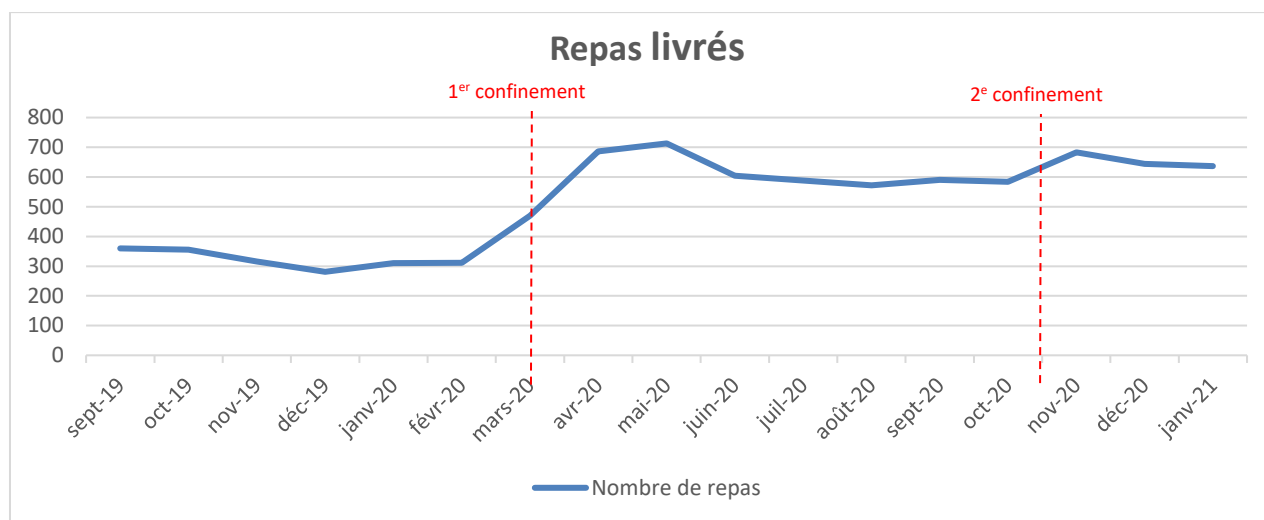
Le repas est acheté 3.07€ TTC à la CDE. A cela il convient d'ajouter les frais de livraison des repas. Les repas sont facturés aux bénéficiaires 5 €. Le CCAS participe avec un taux d'effort de 11%. Le prix du repas est inchangé depuis 2004 malgré une inflation moyenne annuelle de 1.4%.





En moyenne 20 foyers ont bénéficié de ce service en 2020 et 6 760 repas ont été livrés soit une augmentation de **69%** par rapport à 2019.

Les dossiers sont instruits et suivis par le CCAS : règlement du service, montage et instruction des dossiers de demande, commande des repas.



Certains sadiracais préfèrent utiliser le service de portage mis en place par le CIAS. Les repas sont confectionnés par le traiteur Chaubénit pour 6€ ou 6€50 selon régime. Environ 4 Sadiracais bénéficient, tous les jours, de ce service.

#### e) Les logements sociaux communaux

La commune de SADIRAC dispose de 4 logements sociaux situés sur le bourg de Lorient. Les baux sont établis au nom du CCAS. Le montant annuel des loyers s'élève à **13 114,20€**.

#### f) État des frais de personnel

Pour 2020, le montant des frais chargés de mise à disposition du personnel affecté aux missions du CCAS est estimé à **15 930,31€**.

#### g) COVID-19

L'année 2020 a été marquée avant tout par la pandémie mondiale COVID-19. La gestion de la crise sanitaire et les restrictions gouvernementales ont entraîné l'augmentation des personnes qui ont basculé dans la pauvreté et la fragilisation des personnes en situation de précarité. Cette situation a généré dans la population un sentiment d'incertitude. C'est pourquoi les aides, les accompagnements et le portage de repas à domicile à augmenter sur l'année 2020.

### LES ORIENTATIONS 2021

Le CCAS doit être le porteur de projets et mener des actions générales de prévention, d'animation, et de développement social dans notre commune.

#### a) Effet COVID-19

Comme en 2020, 2021 sera impacté par le COVID-19 avec une hausse des aides, des accompagnements, des portages de repas. L'accroissement de la pauvreté, de l'isolement et la précarité est à redouter au cours de l'année 2021.

## b) Sensibilisation des sadiracais et des agents des différents handicaps

La loi du 11 février 2005 pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

Notre volonté est de permettre et favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. Pour cela, il est indispensable de commencer par proposer une sensibilisation aux différents handicaps à nos enfants de la commune. Ce travail de sensibilisation ne pourra se faire qu'avec l'accord et le concours du personnel pédagogique au sein des écoles. C'est pourquoi il sera proposé aux directeurs des écoles de travailler de concert afin que cette sensibilisation soit intégrée à leur projet d'établissement.

Enfin, il sera également proposé à nos agents communaux, qui sont en contact avec des personnes en situation de handicap, une sensibilisation qui pourra prendre la forme de formations adaptées.

## c) Projet de création d'un espace de restauration pour les personnes âgées de +75ans

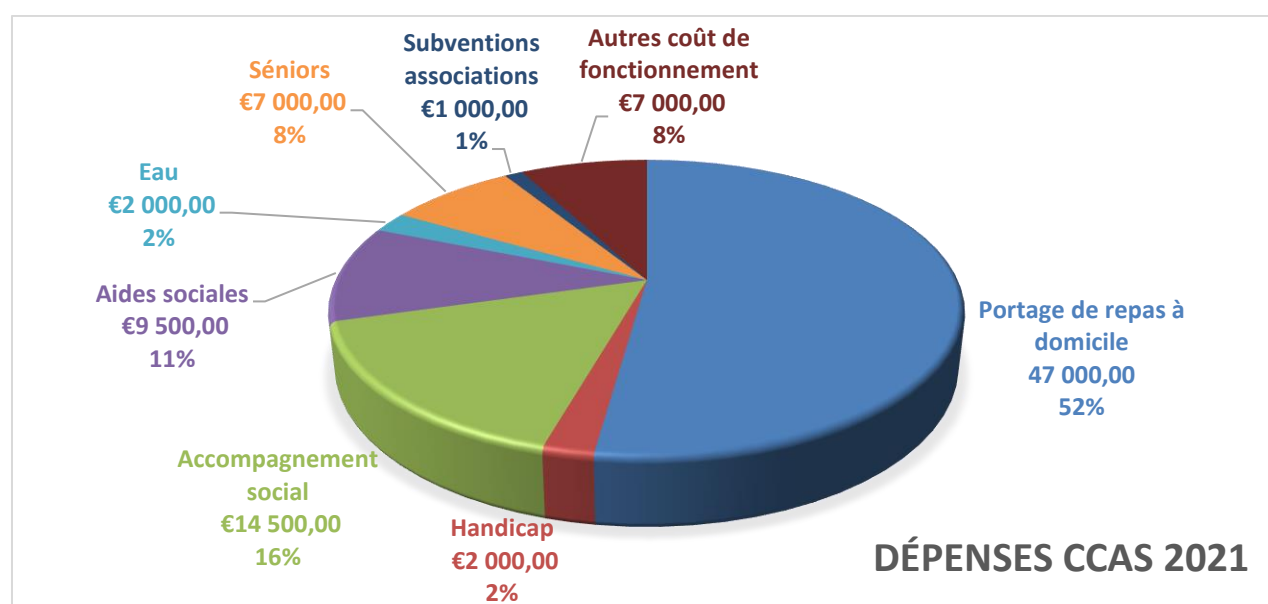
Pour lutter contre l'isolement, créer du lien, nous avons pour projet de créer un espace où les personnes de + de 75 ans pourront venir manger, sous réservation, les repas préparés par nos cuisines. Cet espace, ouvert de 11h30 à 13h30, permettra de rompre la solitude. Le temps du repas est un moment privilégié et essentiel de plaisir et convivialité. Ce projet a pour but de participer au bien-être de nos aînés, d'améliorer leur apport nutritionnel et retarder la perte d'autonomie.

Pour que cela reste un moment agréable, il ne faut pas négliger les attentions : un environnement propre, clair, adaptée aux personnes âgées, en situation de handicap avec une personne présente de 11h30 à 13h30 garante du bon fonctionnement.

## d) Proposition de budget

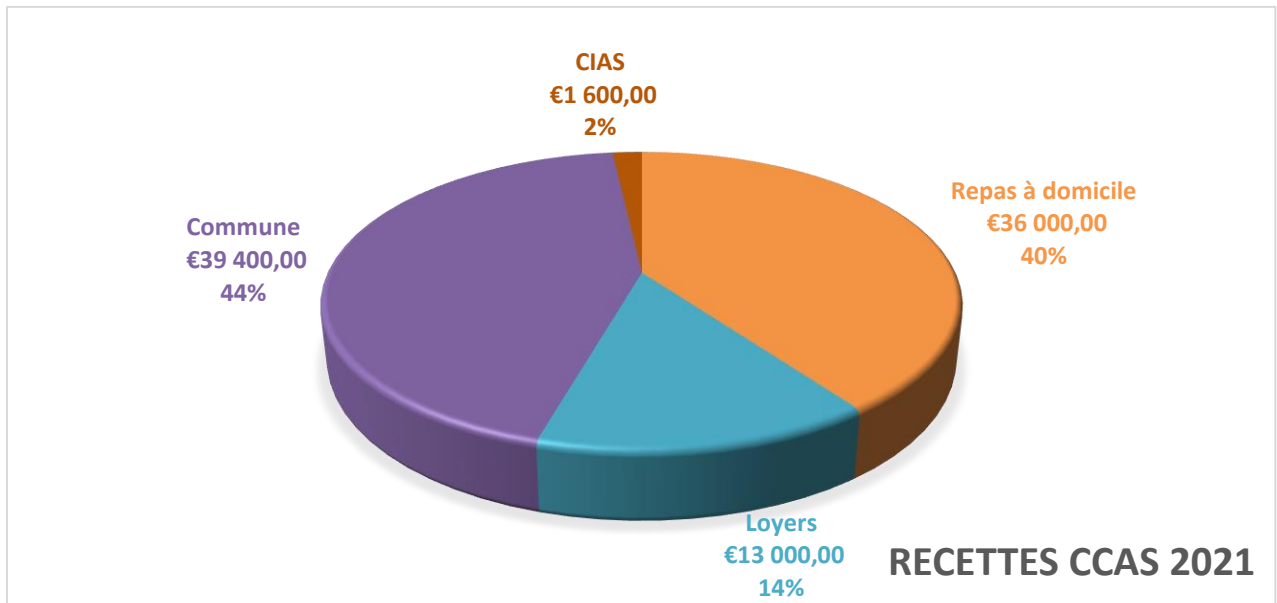
Pour l'année 2021, il est proposé de reporter les actions traditionnelles en faveur des familles, d'appréhender l'effet COVID19 sur la hausse des demandes.

Le budget CCAS devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes pour un montant de **90 000,00€** réparti en moyenne comme suit :



Il est également proposé de reconduire les recettes et d'appréhender l'effet COVID19 sur la hausse des demandes. Elles sont essentiellement constituées en moyenne de :

- la participation des bénéficiaires des repas à domicile pour un montant de **36 000,00€**
- l'encaissement des loyers des logements sociaux pour un montant de **13 000,00€**
- la subvention du budget principal pour un montant de **39 400 €**
- la refacturation au CIAS de la mise à disposition des agents pour un montant de **1 600€**



**CCAS DE SADIRAC**  
**BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DEPENSES 2021**

Dépenses de fonctionnement		Fonctions		Propositions BP 2021
<b>Chapitre 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>			
<b>60042</b>	Achats et prestations de services	<b>521</b>	Services à caractères social pour handicapés et inadaptés	2 000,00 €
<b>60622</b>	Carburants	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	2 000,00 €
<b>60623</b>	Alimentation	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	25 000,00 €
<b>606231</b>	Alimentation, eau	<b>520</b>	Services communs	2 000,00 €
<b>60632</b>	Fournitures de petit équipement	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	300,00 €
<b>611</b>	Contrats de prestations de services	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	14 573,75 €
<b>6155228</b>	Entretien et réparation de bâtiments publics	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	1 000,00 €
<b>6155232</b>	Entretien et réparation réseaux	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	1 000,00 €
<b>61551</b>	Matériel roulant	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	500,00 €
<b>6168</b>	Autres primes d'assurances	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	350,00 €
<b>6184</b>	Versements à des organismes de formation	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	500,00 €
<b>6188</b>	Autres frais divers	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	400,00 €
<b>6228</b>	Divers	<b>520</b>	Services communs	2 000,00 €
<b>62621</b>	Frais de télécommunications	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	80,00 €
<b>6288</b>	Autres services extérieurs	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	- €
<b>Total chapitre 11 – Charges à Caractère générale</b>				<b>51 703,75 €</b>
<b>Chapitre 12</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>			
<b>6215</b>	Personnel affecté par CL de rattachement	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	25 000,00 €
<b>6451</b>	Cotisations URSSAF	<b>2</b>	Administration Générale du CCAS	108,00 €
<b>Total chapitre 12 - Charges de personnel et frais assimilés</b>				<b>25 108,00 €</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			
<b>6561</b>	Secours divers	<b>523</b>	Actions en faveur des personnes en difficultés	3 000,00 €
<b>6562</b>	Aides	<b>523</b>	Actions en faveur des personnes en difficultés	2 000,00 €
<b>6568</b>	Autres secours	<b>523</b>	Actions en faveur des personnes en difficultés	4 521,02 €
<b>6574</b>	Subv. Fonct. Assoc., personnes privées	<b>523</b>	Actions en faveur des personnes en difficultés	1 000,00 €
<b>Total chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>				<b>10 521,02 €</b>
<b>Total des dépenses de gestion de services</b>				<b>87 332,77 €</b>
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>			
<b>022</b>	Dépenses imprévues de fonctionnement	<b>1</b>	Opérations non ventilables	2 667,23 €
<b>Total chapitre 22 Dépenses imprévues de fonctionnement</b>				<b>2 667,23 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>				<b>90 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>90 000,00 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>				<b>- €</b>
<b>Résultat reporté ou anticipé</b>				<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>90 000,00 €</b>

**CCAS DE SADIRAC**  
**BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**RECETTES 2021**

Recettes de fonctionnement		Fonctions		Propositions BP 2021
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et des ventes diverses</b>			
<b>706</b>	Prestation de service-repas à domicile	<b>61</b>	Services personnes âgées	36 000,00 €
<b>70848</b>	Mise à disposition du personnel - autres organismes	<b>1</b>	Opérations non ventilables	1 652,40 €
<b>Total chapitre 70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses</b>				<b>37 652,40 €</b>
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>			
<b>7474</b>	Participation Communes	<b>1</b>	Opérations non ventilables	39 347,60 €
<b>Total chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</b>				<b>39 347,60 €</b>
<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>			
<b>752</b>	Revenus des immeubles	<b>1</b>	Opérations non ventilables	13 000,00 €
<b>Total chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>				<b>13 000,00 €</b>
<b>Total des recettes de gestion de services</b>				<b>90 000,00 €</b>
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>			
<b>7713</b>	Libéralités reçues	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>Total du chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>				<b>- €</b>
<b>Total des recettes réelles</b>				<b>90 000,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>				<b>90 000,00 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>				<b>- €</b>
<b>Résultat reporté ou anticipé</b>				<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>90 000,00 €</b>

Concernant la section investissement, aucun investissement est à prévoir. Hormis le résultat d'exploitation constaté au CA 2020 sera de 229.30€ qui sera reporté automatiquement en totalité en section d'investissement au compte R001.

**CCAS DE SADRAC**  
**BUDGET PRIMITIF - SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DEPENSES 2021**

Dépenses d'investissement		Fonctions		Proposition BP 2021
	<b>Dépenses d'équipement</b>			
<b>0.10.</b>	Stocks	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>22</b>	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>23</b>	Immobilisation en cours (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>232</b>	Immobilisations incorporelles en cours (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	229,30€
<b>Total des dépenses d'équipement</b>				<b>229,30€</b>
<b>Chapître 12</b>				
<b>10</b>	Dotations, fonds dives et réserves	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>13</b>	Subventions d'investissement	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>18</b>	Compte de liaison : affectation BA	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>26</b>	Participation et créances rattachées	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>0.20.</b>	Dépenses imprévues	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>Total des dépenses financières</b>				<b>- €</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>				<b>229,30€</b>
<b>0.40.</b>	Opération ordre transfert entre sections	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
	Reprises sur autofinancement antérieur	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
	Charges transférées	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>0.41.</b>	Opérations patrimoniales	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>				<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>229,30 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>				<b>- €</b>
<b>Résultat reporté ou anticipé</b>				<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>229,30 €</b>

**CCAS DE SADIRAC**  
**BUDGET PRIMITIF - SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**RECETTES 2021**

Recettes d'investissement		Fonctions		Propositions BP 2021
	<b>Dépenses d'équipement</b>			
<b>0.10.</b>	Stocks	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>13</b>	Subventions d'investissement (hors 165)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées (sauf 204)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>22</b>	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>23</b>	Immobilisation en cours (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>232</b>	Immobilisations incorporelles en cours (sauf opérations)	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>Total des recettes d'équipement</b>				<b>- €</b>
<b>Chapître 12</b>				
<b>10</b>	Dotations, fonds d'investissement et réserves	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>18</b>	Compte de liaison : affectation BA	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>26</b>	Participation et créances rattachées	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>0.20.</b>	Dépenses imprévues	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>Total des recettes financières</b>				<b>- €</b>
<b>Total des recettes réelles</b>				<b>- €</b>
<b>0.40.</b>	Opération ordre transfert entre sections	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
	Reprises sur autofinancement antérieur	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
	Charges transférées	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>0.41.</b>	Opérations patrimoniales	<b>1</b>	Opérations non ventilables	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>- €</b>
<b>Reste à réaliser</b>				<b>- €</b>
<b>Résultat reporté ou anticipé</b>				<b>229,30 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>229,30 €</b>

**Délibération :**

***Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,***

- ***PREND acte du débat d'orientation budgétaire 2021***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Françoise GOASGUEN  
La secrétaire